

# VOUS ÊTES ARTISTE-AUTEUR



Rémunéré(e) en droits d'auteur pour vos œuvres de création dans les univers graphique, plastique, photographique, littéraire, musical, lyrique, dramatique, de la traduction, du dialogue de doublage, de l'audiovisuel et du cinéma, de l'humour, du spectacle vivant, etc.



Vous êtes affilié(e) pour votre retraite de base à **la Maison des Artistes** ou à **l'Agessa**.



Ces organismes transmettent à **l'IRCEC** le montant de votre assiette sociale pour le calcul de vos cotisations de retraite complémentaire.

Le montant de **votre pension de retraite complémentaire (RAAP, RACD et/ou RACL)** dépendra du nombre de points acquis au cours de votre carrière. Plus vous cumulez de points, plus votre retraite complémentaire sera importante.

Illustrations : Lionel Tarchala. Ce document B2-IR02.2020, informatif et non contractuel, se base sur les valeurs en vigueur en 2020, réévaluées chaque année (art. R382-27 CSS).

Votre espace adhérent vous permet de déclarer votre assiette sociale, régler vos cotisations, échanger avec nos conseillers via un formulaire de contact et bien d'autres démarches.

[www.ircec.fr](http://www.ircec.fr)

Numéro d'appel unique: 01 80 50 18 88

Nous vous accueillons  
du lundi au vendredi  
de 9h45 à 16h30

30 rue de la Victoire Paris-9<sup>e</sup>  
M° Le Peletier ou RER Auber

Vous pouvez aussi nous écrire en indiquant votre numéro d'adhérent sur vos correspondances à :  
IRCEC - 30, rue de la Victoire  
CS 51245 - 75440 Paris Cedex 09



## LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES ARTISTES-AUTEURS

2020



**IRCEC**

## 1 CAISSE, 3 RÉGIMES →

Si vous êtes artiste-auteur et que vous êtes rémunéré(e) en droits d'auteur, l'**IRCEC** est l'organisme de Sécurité sociale chargé de gérer votre retraite complémentaire obligatoire.

Quel que soit votre secteur de création artistique, vous disposez d'un régime complémentaire obligatoire, le **RAAP** auquel s'ajoute, selon la nature de votre activité, le **RACD** et/ou **RACL**.



# RAAP

Pour tous les artistes-auteurs professionnels, tous secteurs de création artistique confondus.

La cotisation au RAAP est obligatoire dès lors que votre assiette sociale, calculée à partir des revenus de l'année écoulée, atteint ou dépasse un seuil d'affiliation, fixé à 9 027 euros en 2020.

La cotisation au RAAP est de **8 %** du montant brut des droits d'auteur perçus. Vous pouvez, si vous le souhaitez, opter pour un taux réduit à **4 %** si votre assiette sociale 2020 ne dépasse pas 27 081 euros.

### MODALITÉS PRATIQUES

*Vous recevez en avril un formulaire de pré-appel, suivi de deux avis de paiement : le premier en juin (si vous avez bien complété votre pré-appel) et le suivant au cours du dernier trimestre. Ces démarches sont facilitées en vous connectant à votre **espace adhérent** sur [www.ircec.fr](http://www.ircec.fr).*

## ET/OU



# RACD

Pour les auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films.

La cotisation au RACD est due dès le premier euro de droits d'auteur perçus, jusqu'à un plafond de revenus fixé à 485 000 euros en 2020.

La cotisation RACD est de **8 %** du montant brut des droits d'auteur perçus.

Vous disposez d'un taux aménagé de **4 %** au RAAP pour les revenus déjà soumis à cotisation au RACD.

### MODALITÉS PRATIQUES

*La cotisation RACD est retenue à la source par la SACD sur les droits de diffusion qu'elle répartit et par le producteur audiovisuel pour les droits issus de contrats directs auteur/producteur.*

## ET/OU



# RACL

Pour les auteurs compositeurs d'œuvres lyriques et musicales, dialoguistes de doublage.

La cotisation au RACL est due à partir d'un seuil de revenus de 2 737 euros, dans la limite d'un plafond de revenus fixé à 376 369 euros en 2020.

La cotisation RACL est de **6,5 %** du montant brut des droits d'auteur perçus durant l'année écoulée.

Vous disposez d'un taux aménagé de **4 %** au RAAP pour les revenus déjà soumis à cotisation au RACL.

### MODALITÉS PRATIQUES

*La cotisation RACL est retenue à la source par la Sacem sur les droits de diffusion qu'elle répartit.*